



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 11041

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la baisse répétée et significative du nombre de contrats emploi solidarité, affectés au département de la Haute-Saône. La Haute-Saône enregistre une baisse de 20 % du nombre de contrats CES attribués au second semestre 1997 ainsi qu'une nouvelle baisse de 35 % pour le premier semestre 1998. Cette baisse significative conduit au non-renouvellement de nombreux contrats en cours. Elle implique par ailleurs des difficultés croissantes pour insérer les publics les plus démunis, alors que ce dispositif les concerne en premier lieu selon les nouvelles orientations que vous avez définies. Il lui demande les mesures envisagées pour renforcer la dotation affectée à la Haute-Saône où les actions d'insertion sont multiples et diversifiées.

Texte de la réponse

En 1997, le département de la Haute-Saône s'est vu attribuer une enveloppe globale de 16 770 mois-CES, dont 8 760 au premier semestre, et 8 907 au second semestre, l'enveloppe de ce second semestre ayant été majorée du fait de l'attribution d'une enveloppe supplémentaire pour l'embauche de jeunes chômeurs de longue durée, ainsi que d'une part du fonds départemental pour l'emploi des jeunes non utilisée, réaffectée en mesure CES. Ce département n'a donc pas connu de baisse d'enveloppe entre le premier et le second semestre. La loi de finances pour 1998 prévoit la conclusion de 500 000 conventions contrat emploi-solidarité, comme pour 1997, et de 30 000 conventions emploi-consolidé initiales. Cependant, la répartition des enveloppes de CES et de CEC s'effectue cette année en partie sur la base de critères objectifs, c'est-à-dire de données locales concernant la situation de l'emploi (poids des publics en difficulté, situation du marché de l'emploi) de façon à établir une situation équitable sur le plan national, ce qui n'est pas le cas lorsque le critère de répartition repose uniquement sur l'état de consommation de l'année précédente. Le chômage ayant reculé deux fois plus en Franche-Comté qu'au plan national depuis un an, le département de Haute-Saône connaît une diminution de ses enveloppes de CES et de CEC. Dans le cadre de la politique de globalisation et de déconcentration des crédits d'aides à l'emploi pour lutter contre le chômage de longue durée, la répartition des enveloppes par département est effectuée au niveau régional par les partenaires du service public de l'emploi, en liaison avec les services départementaux sur la base de diagnostics locaux. Ceci permet d'adapter les besoins des publics à la situation locale de l'emploi. Dans certains départements, la mise en place de ce nouveau système a posé quelques problèmes, notamment dans la proportion des contrats emploi-solidarité. Des ajustements nécessaires ont été opérés en octobre ; c'est ainsi que le département de la Haute-Saône s'est vu attribuer 120 contrats emploi-solidarité supplémentaires. Enfin, dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions, les moyens affectés à la mesure CEC ont été fortement augmentés, et ceci dès 1998.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Michel](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11041

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1145

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 467